

Mieux vaut tard que jamais !

publié le 02-02-2017



Chères Consœurs, Chers Collègues

Nous remercions les chirurgiens du BLOC et leurs supplétifs anesthésistes pour leur prise de position du 1er février contre la dernière demande d'avis de la Haute autorité de Santé (HAS) sur la possibilité de pose de KT périméridiens par les IADE. Mieux vaut tard que jamais, la date limite d'avis pour la HAS était le 27 janvier !

La réaction rapide du SNARF avait permis une réponse dans les délais. Il est étonnant de voir un syndicat d'anesthésistes subordonné au BLOC communiquer après la date d'expiration du délai de réponse sur un problème déjà traité ! Le SNARF avait agi avec diligence dans le temps très court que nous avions pour bloquer cette proposition au lieu de communiquer avec retard.

C'est en effet le SNARF, informé par l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS), qui avait immédiatement averti le Conseil national professionnel d'anesthésie-réanimation (CNPAR), le Collège français des anesthésistes-réanimateurs (CFAR) et la Société française d'anesthésie-réanimation (SFAR) dont nous faisons partie. Grâce à notre intervention l'HAS a reçu deux réponses argumentées dans les délais, l'une via le CNPAR et la seconde via l'UNPS avec l'argumentaire du SNARF.

Un avis défavorable a également été donné par la SFAR et la SOFCOT.

En 2015 le SNARF avait également donné un avis défavorable sur la pose de voies centrales par les IDE suite à une demande de la HAS. On ne peut pas défendre d'un côté une exigence de qualité et de sécurité des soins et donc une formation optimale des médecins anesthésistes-réanimateurs et de l'autre multiplier les possibilités de faire effectuer des actes et des prises de décisions médicales par des professionnels, certes de qualité, mais moins qualifiés.

Le SNARF regrette que le circuit des demandes d'avis de l'HAS passe prioritairement par l'UNPS qui regroupe toutes les professions de santé médicales et

non médicales, au lieu d'être validées auparavant par nos sociétés savantes qui seules ont la légitimité scientifique pour évaluer les protocoles présentés.

Les transferts de tâches proposés à l'HAS ont de plus en plus l'aspect de transfert de compétences, ce que le SNARF refuse catégoriquement. En libéral le médecin anesthésiste-réanimateur reste le seul responsable des actes faits en son nom, il doit en être le seul décideur.

Enfin le SNARF au sein du CNPAR défend la position des jeunes anesthésistes-réanimateurs du SNJAR contre la répartition des postes du DESARMIR du décret de décembre 2016 qui aboutit à une saturation des services de réanimation par les postes d'internes en réanimation médicale (MIR) privant les futurs anesthésistes-réanimateurs de stages de réanimation.

Confraternellement.
Dr Pierre Lanot
Secrétaire Général du SNARF